1. Introduction

Le règlement (UE) nº 99/2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017[[1]](#footnote-1) a été adopté le 15 janvier 2013.

Conformément à son article 15, la Commission doit présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport d’avancement intermédiaire sur la mise en œuvre du programme au plus tard le 30 juin 2015, après avoir consulté le comité du système statistique européen.

Le rapport d’avancement intermédiaire est considéré comme une évaluation de la mise en œuvre du programme à ce jour au regard des normes de la Commission. Par conséquent, cinq critères d’évaluation doivent être appliqués: efficacité, pertinence, efficience, valeur ajoutée européenne et cohérence.

Le présent rapport porte uniquement sur l’exécution du programme statistique européen en 2013 et 2014. Les progrès accomplis en 2015 sont également mis en exergue le cas échéant.

Ce rapport comporte cinq chapitres correspondant aux cinq critères devant faire l’objet d’une évaluation, plus un chapitre contenant quelques recommandations de haut niveau.

Quatre objectifs principaux sont fixés dans le programme statistique européen, qui s’articule en trois parties, ou domaines prioritaires spécifiques. Le domaine prioritaire I comprend les mesures relevant des objectifs 1 et 4, le domaine prioritaire II correspond à l’objectif 2 et le domaine prioritaire III à l’objectif 3. Les trois domaines d’action prioritaires comprennent eux-mêmes un ou deux niveaux de subdivision.

Il existe 23 objectifs détaillés de second niveau, répartis dans les trois domaines prioritaires. Un ensemble d’indicateurs de réalisation est prévu pour chacun de ces objectifs. Au total, 114 indicateurs de réalisation permettent de mesurer les progrès accomplis pour atteindre les 23 objectifs.

L’efficacité étant le critère le plus important dans ce type de rapport, le chapitre correspondant comprend une synthèse et des informations sur les résultats obtenus à ce jour, présentées selon la même structure que le programme (trois domaines prioritaires, des sous-domaines et 23 objectifs détaillés).

Les autres chapitres contiennent uniquement des informations relatives au programme dans son ensemble.

Dans le rapport faisant suite à l’examen par les pairs qu’il a consacré à Eurostat, le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique a confirmé qu’Eurostat est une institution bien gérée qui a été renforcée au cours des dernières années. D’après les auteurs du rapport, Eurostat dispose des moyens nécessaires pour guider le système statistique européen dans le processus de modernisation structurelle et durable des statistiques européennes qui lui permettra de relever les défis grandissants auxquels il sera confronté.

2. Efficacité

Synthèse

La Commission est considérée comme étant «en bonne voie» de réaliser un objectif lorsque 75 % ou plus de ses indicateurs sont positifs. Sur cette base, 17 des 23 objectifs détaillés sont actuellement en bonne voie d’achèvement et quelques difficultés subsistent en ce qui concerne les six autres, à savoir: gouvernance économique (1.2.2); statistiques sur l’Europe des citoyens (3.2.1); statistiques géospatiales, environnementales, agricoles et autres statistiques sectorielles (3.3.1 et 3.3.4); fixation des priorités et simplification (2.1); partenariat au sein du système statistique européen et au-delà (1.1).

Il convient de souligner que tous les projets d’Eurostat définis comme critiques en raison de leur importance stratégique, du nombre de personnes affectées à leur réalisation ou des ressources financières investies ont abouti ou sont en voie d’aboutir.

On constate également des progrès satisfaisants pour les projets liés à la modernisation. Les projets qui impliquent la coopération entre les membres du système statistique européen ont donné de bons résultats, les réseaux de collaboration du système statistique européen et les projets visant à réaliser la vision du système statistique européen affichant des résultats particulièrement favorables. Au début de l’année 2015, le comité du système statistique européen a convenu de mettre en œuvre la vision 2020 du système statistique européen[[2]](#footnote-2), dans un premier temps au moyen de huit projets. L’évolution future des projets de modernisation, du point de vue de leur importance comme de leur portée, dépendra de la disponibilité de ressources en faveur du système statistique européen.

Domaine prioritaire I: production statistique

***1. Indicateurs[[3]](#footnote-3)***

*1.1. Europe 2020*

Le renforcement de la gouvernance économique est un élément fondamental de la stratégie «Europe 2020». Le programme statistique européen a été une source de données importante pour le rapport de la Commission sur le mécanisme d’alerte et a fourni des données statistiques connexes pour les semestres européens de 2014 et 2015. Pour la première fois, Eurostat a été responsable de l’élaboration de l’annexe statistique du rapport sur le mécanisme d’alerte, première étape de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques.

D’importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne le suivi de l’initiative phare de la stratégie «Europe 2020» relative à l’utilisation efficace des ressources: le tableau de bord sur l’efficacité de l’utilisation des ressources a été publié en décembre 2013 et développé en 2014.

Dans le domaine des statistiques sociales, les travaux se sont poursuivis en vue de la mise au point et de l’établissement d’indicateurs de qualité concernant la stratégie «Europe 2020» et le cadre stratégique «Éducation et formation 2020». Grâce aux premiers résultats rendus publics, on dispose de données plus actualisées sur la pauvreté et les inégalités ainsi que de chiffres régionaux sur la pauvreté.

Dans le domaine des statistiques des entreprises, les indicateurs cibles concernant l’intensité de recherche et développement, un des domaines traités par la stratégie «Europe 2020», ont été publiés pour la première fois conformément aux règles du nouveau système européen des comptes (SEC 2010)[[4]](#footnote-4). Les données sur les activités de recherche coordonnées à l’échelon transnational, exprimées en proportion des budgets de recherche et développement nationaux, ont été établies plus rapidement. Ces données sont utilisées pour le suivi de l’espace européen de la recherche réalisé au titre de l’initiative phare «Union de l’innovation».

Une publication phare[[5]](#footnote-5) sur les objectifs de la stratégie «Europe 2020» a été réalisée pour la première fois en 2013.

*1.2. Gouvernance économique*

La validation semestrielle des données destinées à la procédure concernant les déficits excessifs a marqué une étape importante en 2014. Lors de la notification d’avril 2014, Eurostat a émis une réserve sur la qualité des données déclarées par les États membres; cette réserve a été levée en octobre 2014. En octobre 2014, Eurostat n’a pas exprimé de réserves sur les données déclarées, alors même que le nouveau système européen des comptes (SEC 2010) était appliqué pour la première fois. Les données sur la dette et le déficit conformes au SEC 2010 étaient accompagnées de tableaux relatifs aux comptes nationaux annuels et trimestriels du secteur des administrations publiques. Le règlement nº 479/2009[[6]](#footnote-6), qui établit la procédure que doivent suivre les États membres pour communiquer les statistiques destinées à la procédure concernant les déficits excessifs, a été modifié, la mention «SEC 95» étant remplacée par «SEC 2010». Le manuel sur le déficit public et la dette publique a été adapté au SEC 2010.

*1.3. Mondialisation de l’économie*

Trois éléments sont à signaler en ce qui concerne les travaux en cours sur la chaîne de valeur mondiale: la publication du rapport Sturgeon, commandé par Eurostat, concernant un cadre de mesure applicable en la matière; la constitution du réseau de collaboration du système statistique européen sur cette question; la participation active des États membres, au sein des Nations unies, au groupe des amis de la présidence qui s’emploie à établir un cadre global pour la chaîne de valeur mondiale.

***2. Cadres comptables***

Eurostat a œuvré très activement à la mise en application de son plan d’action «*Le PIB et au-delà*». Ce plan porte sur la période 2012-2014 et met l’accent sur trois domaines prioritaires:

1. le développement de l’élaboration de statistiques au niveau des ménages et la production de chiffres mesurant la répartition des revenus, la consommation et la richesse;
2. la mesure de la qualité de vie d’une manière multidimensionnelle;
3. la mesure de la viabilité environnementale.

*2.1. Performance économique et sociale*

Eurostat a établi et diffusé des statistiques de qualité concernant les comptes nationaux, la balance des paiements, les prix et les parités de pouvoir d’achat. Eurostat a notamment élaboré des données destinées à des ensembles d’indicateurs essentiels, par exemple ceux liés à la stratégie «Europe 2020», au tableau de bord de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, ou les indicateurs de développement durable et les principaux indicateurs économiques européens. Eurostat a en outre établi des statistiques à des fins administratives, comme le calcul du produit intérieur brut régional pour les Fonds structurels, du revenu national brut (RNB) pour les ressources propres budgétaires, ou de la rémunération et des pensions du personnel.

Il convient également de mentionner la réalisation d’une ventilation plus fine de l’estimation rapide de l’inflation dans la zone euro et la première diffusion systématique d’indices des prix de l’immobilier. Les États membres ont en outre communiqué, pour la première fois, des indices de prix trimestriels relatifs aux logements occupés par leur propriétaire et la Commission a adopté la proposition de nouveau règlement-cadre relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés[[7]](#footnote-7).

Les États membres ont été en mesure de transmettre les chiffres de leurs comptes nationaux et de leur balance des paiements conformément aux nouveaux cadres méthodologiques, à savoir la nouvelle version du système européen des comptes (SEC 2010) et la sixième édition du manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP 6). L’introduction de ces nouveaux cadres a entraîné l’utilisation de la nouvelle norme d’échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX), ce qui a impliqué des travaux concernant les manuels méthodologiques et les lignes directrices.

La task-force concernant les normes comptables européennes pour le secteur public, créée en 2014, a élaboré une analyse d’impact. Le projet vise à améliorer la comparabilité et la transparence de l’information financière du secteur public en jetant les bases d’une comptabilité normalisée du secteur public européen et de normes d’information financière à usage général, prévoyant l’établissant des comptes selon les principes de la comptabilité d’exercice.

Eurostat a réalisé un certain nombre de publications, concernant notamment les chiffres trimestriels du déficit et de la dette, la structure de la dette publique et les tendances en matière de fiscalité. Eurostat a également continué à publier des communiqués de presse réguliers sur la dette publique trimestrielle, auxquels s’ajoute un nouveau communiqué de la série des euroindicateurs consacré aux chiffres trimestriels du déficit public corrigé des variations saisonnières. En outre, Eurostat a publié, fin 2013, son rapport de suivi bisannuel sur le développement durable dans l’UE[[8]](#footnote-8).

Eurostat a publié deux manuels au titre de l’objectif détaillé 2.1.2 relatif aux indicateurs clés: *Getting messages across using indicators* (faire passer le message à l’aide d’indicateurs) et *Towards a harmonised methodology for statistical indicators* (vers une méthode harmonisée pour les indicateurs statistiques).

*2.2. Viabilité environnementale*

Le règlement (UE) nº 538/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux comptes économiques européens de l’environnement[[9]](#footnote-9), adopté en 2014, prévoit l’introduction d’un module relatif aux comptes des dépenses de protection de l’environnement, d’un module relatif aux comptes du secteur des biens et services environnementaux ainsi que d’un module relatif aux comptes des flux physiques d’énergie. Une mise à jour de la stratégie européenne pour la comptabilité environnementale, concernant la période 2014-2018, a été adoptée par le comité du système statistique européen.

***3. Données***

*3.1. Statistiques des entreprises*

Eurostat a conclu les discussions entamées avec ses partenaires du système statistique européen à propos de certains des «paquets» figurant dans le règlement-cadre relatif à l’intégration des statistiques des entreprises qui est en préparation.

Eurostat a poursuivi les essais et les travaux en vue de la mise en place d’une méthode d’analyse de la structure des entreprises («profilage européen»). Les résultats d’une étude de faisabilité concernant l’utilisation de données de localisation provenant de téléphones mobiles pour les statistiques sur le tourisme ont été finalisés. Les études pilotes visant à établir des liens au niveau des microdonnées entre les statistiques structurelles des entreprises et les statistiques sur le commerce des services par caractéristiques des entreprises se sont poursuivies. Des études ont aussi été lancées sur la possibilité de relier les microdonnées des statistiques structurelles des entreprises et celles des statistiques sur le commerce international. Les États membres ont fourni à Eurostat, sur une base volontaire, les données nécessaires à l’élaboration du nouvel indicateur de l’innovation concernant les entreprises innovantes à forte croissance.

Eurostat a publié des données et des métadonnées dans les domaines suivants: statistiques conjoncturelles, statistiques du tourisme, statistiques structurelles des entreprises, démographie des entreprises, statistiques sur les filiales étrangères, investissements directs étrangers et commerce international de biens et de services. Il convient également de mentionner la publication des résultats de l’enquête communautaire sur l’innovation, des données dans le domaine de la science et de la technologie nécessaires pour établir le nouvel indicateur des résultats de l’innovation, ainsi que des résultats de l’enquête sur les technologies de l’information et des communications.

Les exigences relatives au système d’échantillonnage européen, employé pour établir les statistiques conjoncturelles, ont été mises à jour.

Les statistiques de la recherche et du développement – et notamment les indicateurs cibles concernant l’intensité de recherche et développement relevant de la stratégie «Europe 2020» – ont été publiées pour la première fois conformément aux règles du nouveau système européen des comptes (SEC 2010).

*3.2. Statistiques sur l’Europe des citoyens*

Eurostat a poursuivi ses travaux sur la mise au point et la production d’indicateurs concernant des politiques essentielles de l’Union européenne, telles que la stratégie «Europe 2020», le cadre stratégique «Éducation et formation 2020» et les cadres sous-jacents d’évaluation conjointe, ainsi que dans le domaine de la population et des migrations. Des résultats tirés de l’enquête sur l’éducation et la formation tout au long de la vie, réalisée tous les cinq ans, ont été diffusés.

Des statistiques sur les causes de décès ont été publiées pour la première fois en application du règlement (UE) nº 328/2011 de la Commission[[10]](#footnote-10), et le règlement concernant l’enquête européenne par interview sur la santé[[11]](#footnote-11) a été adopté en 2014.

Eurostat révise actuellement l’indicateur sur la privation matérielle; des données devraient être disponibles en 2015. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise au point de méthodes dans un certain nombre de domaines, y compris pour l’enquête sur les forces de travail et les statistiques sur le revenu et les conditions de vie.

Un premier ensemble d’indicateurs mesurant le progrès, le bien-être et le développement durable a été diffusé en 2013; il a été suivi par une série de publications et de nouveaux indicateurs en 2014[[12]](#footnote-12).

Eurostat a commencé à mettre en œuvre les mesures prévues par le règlement (UE) nº 1260/2013 relatif aux statistiques démographiques européennes[[13]](#footnote-13), adopté en 2013.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce qui concerne la révision de l’enquête sur les forces de travail, l’objectif étant d’établir de nouvelles données détaillées sur le marché du travail. Les nouveaux textes juridiques régissant, d’une part, l’enquête sur les forces de travail [règlement (UE) nº 545/2014 du Parlement européen et du Conseil[[14]](#footnote-14)] et, d’autre part, le programme de modules ad hoc pour les années 2016 à 2018 [règlement délégué (UE) nº 1397/2014 de la Commission[[15]](#footnote-15)] ont été adoptés en 2014. Eurostat a publié des indicateurs actualisés concernant la stratégie «Europe 2020», d’autres indicateurs en matière d’éducation et de formation tout au long de la vie élaborés à partir de données tirées de l’enquête sur les forces de travail et de nouvelles données sur le handicap. Des règlements d’application ont été adoptés en ce qui concerne les statistiques en matière d’éducation et de formation tout au long de la vie[[16]](#footnote-16) ainsi que les statistiques sur le revenu et les conditions de vie[[17]](#footnote-17).

*3.3. Statistiques géospatiales, environnementales, agricoles et autres statistiques sectorielles*

Le contrôle de conformité appliqué aux données transmises par les États membres a été étendu de manière à prendre en compte les aspects relatifs à la qualité des données. Des efforts ont été consentis pour améliorer l’exhaustivité et réduire les délais d’établissement des statistiques de l’agriculture et de la pêche, de l’environnement et de l’énergie, ainsi que des comptes de l’environnement. Ces chiffres sont désormais publiés avec un décalage moins important.

Le règlement (UE) nº 715/2014 de la Commission[[18]](#footnote-18) a instauré une nouvelle liste de caractéristiques pour l’enquête de 2016 sur la structure des exploitations agricoles.

Eurostat a lancé une première enquête auprès des utilisateurs concernant les statistiques de l’énergie. De plus, des données annuelles sur l’énergie nucléaire sont désormais diffusées en ligne. Un manuel sur les statistiques de la consommation d’énergie des ménages a été publié à la fin de l’année 2013. Le règlement sur les statistiques de l’énergie[[19]](#footnote-19) a été modifié de manière à inclure la consommation finale d’énergie des ménages, par type de combustible et par utilisation.

Des estimations précoces des émissions de dioxyde de carbone provenant de la consommation d’énergie sont actuellement publiées environ cinq mois après la fin de l’année de référence. Des méthodes permettant de calculer des estimations ascendantes des émissions de gaz à effet de serre imputables aux différents modes de transport sont également en cours d’élaboration.

Des progrès ont été accomplis dans la mise au point d’indicateurs permettant le suivi des objectifs fixés dans le livre blanc sur les transports de 2011.

Une modification de la nomenclature commune des unités territoriales statistiques a été adoptée[[20]](#footnote-20).

L’annuaire régional d’Eurostat a été élaboré en étroite collaboration avec la direction générale de la politique régionale et urbaine et le Comité des régions; il est complété par l’atlas statistique, disponible en version électronique.

La coordination des initiatives nationales en matière de suivi des statistiques sur l’occupation et l’utilisation des sols a été renforcée, en vue de l’élaboration d’une stratégie à long terme pour l’enquête LUCAS.

Domaine prioritaire II: méthodes de production des statistiques européennes

***1. Gestion de la qualité au sein du système statistique européen***

Un nouveau cycle d’examens par les pairs a débuté en 2013. Outre Eurostat, 32 pays au total participent à l’exercice (les États membres de l’Union européenne ainsi que les quatre pays de l’Association européenne de libre-échange et de l’Espace économique européen). Tous les participants ont rempli des questionnaires d’autoévaluation; au cours de l’année 2014, 12 pays et Eurostat ont fait l’objet d’un examen par les pairs. L’examen d’Eurostat a été réalisé par le conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique et le rapport correspondant a été publié.

Les travaux en cours visant à harmoniser les cadres de garantie de la qualité utilisés par le système statistique européen et par le Système européen de banques centrales ont porté principalement sur les instruments de mise en œuvre et de suivi, en particulier les cycles d’examens par les pairs et d’audits statistiques menés dans chacun des systèmes.

Le travail effectué par le groupe «Parrainage sur la qualité» et la mise en application de ses recommandations concernant les rapports sur la qualité ont conduit à l’élaboration de la structure unique et intégrée de métadonnées et à la publication de l’édition 2014 du manuel du système statistique européen pour les rapports sur la qualité. En 2014, Eurostat a commencé à planifier la mise en œuvre du domaine prioritaire «qualité» de la vision 2020 du système statistique européen, en coopération avec les membres du système statistique européen. La conférence bisannuelle européenne sur la qualité des statistiques officielles s’est tenue à Vienne. Une nouvelle procédure relative au traitement et à la déclaration des erreurs constatées dans les statistiques publiées a été élaborée et approuvée en 2014 en vue de son application par Eurostat.

***2. Fixation des priorités et simplification***

Le cadre fourni par le programme statistique européen nécessite que des priorités soient fixées dans le système statistique européen afin que les objectifs définis pour la période de cinq ans puissent être atteints avec les ressources disponibles à l’échelon national et européen. Eurostat réalise donc chaque année un exercice de fixation des priorités, en concertation avec les utilisateurs et les producteurs de statistiques. Les priorités sont fixées sur la base d’un examen des exigences statistiques existantes, qui détermine les actes juridiques à abroger, les collectes de données volontaires (reposant sur des accords tacites) qui ne seront plus réalisées et les domaines à réduire ou à simplifier. L’introduction d’une «liste de produits» pour le système statistique européen a amélioré le mécanisme de fixation des priorités. Cet exercice est d’autant plus important à une époque où les ressources sont effectivement en baisse, à Eurostat comme dans les États membres, et où les offices statistiques ont dû consentir des efforts importants pour répondre à une demande croissante de statistiques malgré la diminution des ressources.

Des travaux ont commencé en vue de rationaliser et moderniser les statistiques de l’eau et de la sylviculture. La modification du règlement relatif au transport ferroviaire, grâce à laquelle les États membres ne seront plus tenus de communiquer des données pour certains tableaux, a été soumise au législateur. Des mesures ont été prises pour simplifier les statistiques de la pêche en utilisant les données sur les captures, notifiées au titre de la politique commune de la pêche. Un certain nombre de changements ont été réalisés pour simplifier les statistiques agricoles, notamment la mise au point d’une enquête plus souple sur la structure des exploitations agricoles, à utiliser à partir de 2020, et le renforcement des synergies entre les différents domaines des statistiques agricoles. Les données sur les prix et les loyers fonciers ont été collectées selon la méthode harmonisée. Les statistiques sur les villes recueillies dans le cadre de l’audit urbain ont fait l’objet d’une rationalisation plus poussée.

La mission d’établir et de diffuser des statistiques sur la politique du marché du travail a été transférée à la direction générale de l’emploi, des affaires sociales et de l’inclusion. La collecte volontaire de données concernant les revenus bruts annuels et le coût de la main-d’œuvre a été supprimée. La collecte de données pour la production de statistiques sur les maladies professionnelles a été simplifiée, avec la contribution financière de la direction générale de l’emploi, des affaires sociales et de l’inclusion pendant quatre ans.

Le projet SIMSTAT (statistiques du marché unique) et la révision de la conception des statistiques sur le commerce intérieur ont démarré. Leur but est de réduire la charge liée à la collecte et d’améliorer la qualité des données.

De nouvelles lignes directrices et explications ont été élaborées et publiées, de manière à rationaliser l’aide apportée en ce qui concerne les nomenclatures et les métadonnées structurelles standardisées du système statistique européen.

La Commission n’a pas entrepris de nouveaux travaux avec des pays tiers autres que ceux concernés par l’élargissement ou par la politique européenne de voisinage.

***3. Statistiques multifonctionnelles et gains d’efficacité dans la production***

Le processus de modernisation des statistiques européennes s’est poursuivi avec l’adoption, lors de la réunion du comité du système statistique européen en mai 2014, de la vision 2020 du système statistique européen, volet central de la stratégie pour le développement du système statistique européen d’ici à 2020. Ce cadre définit cinq domaines prioritaires: les utilisateurs, la qualité, les nouvelles sources de données, les processus de production ainsi que la diffusion et la communication. L’élaboration des principaux projets de modernisation (projets visant à réaliser la mise en œuvre de la vision du système statistique européen), en collaboration avec les États membres, a constitué une étape notable. Les domaines couverts sont notamment les suivants: le réseau d’échange de données, la validation statistique, l’utilisation de nouvelles sources de données (pour les données administratives et les données massives), les projets critiques relatifs aux entreprises (modernisation des statistiques commerciales et création de répertoires d’entreprises interopérables au sein du système statistique européen) et les cadres d’appui (modèles d’information et normes, qualité, architecture d’entreprise).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vision du système statistique européen, il convient de signaler, premièrement, que le projet concernant les statistiques du marché unique, qui était axé sur l’échange de microdonnées sur le commerce intra-UE, s’est déroulé conformément au calendrier prévu. L’étude de faisabilité a été achevée et les travaux consacrés à la création d’une plateforme de données centralisée ont débuté.

Deuxièmement, la phase préparatoire du projet concernant le système européen de répertoires statistiques d’entreprises interopérables s’est terminée en 2013 et le projet de réseau de collaboration du système statistique européen sur le système européen de répertoires statistiques d’entreprises interopérables a été lancé en 2014.

Troisièmement, le projet concernant la validation a principalement consisté dans le développement de la syntaxe de validation, qui permettra à Eurostat d’échanger des règles de validation avec les États membres et d’élaborer des spécifications fonctionnelles pour améliorer les outils de validation.

Le comité du système statistique européen a publié un mémorandum sur les données massives, puis a adopté le plan d’action et la feuille de route du système statistique européen (version 1.0)[[21]](#footnote-21). Les travaux ont commencé par la mise au point d’applications prototypes sur l’utilisation des données massives dans les statistiques officielles dans les domaines de la santé, du chômage et de la démographie.

Plusieurs initiatives de modernisation relatives au développement des statistiques démographiques et sociales dans les années à venir sont actuellement en cours, notamment en ce qui concerne l’intégration des enquêtes sociales européennes. Une plateforme de recensement permettant la publication de données comparatives très détaillées sur la population et le logement a été ouverte en 2014.

Eurostat a achevé la deuxième phase du projet relatif au système de production des comptes nationaux, dont l’objectif était de moderniser la chaîne de production statistique pour les principaux domaines statistiques liés aux comptes nationaux et à la balance des paiements.

Un accord international déterminant le format standard à utiliser lors des échanges de statistiques des comptes nationaux et de la balance des paiements a été conclu. Au niveau de l’UE, cet accord a été mis en œuvre par l’introduction du nouveau système européen des comptes (SEC 2010) et de la sixième édition du manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale (MBP 6). Des progrès satisfaisants ont été accomplis dans l’application des normes, notamment celles concernant les métadonnées de référence, les rapports sur la qualité, les listes de codes, l’échange de données et de métadonnées statistiques (SDMX) et d’autres normes utilisées dans le système statistique européen.

La version révisée des lignes directrices du système statistique européen sur les corrections des variations saisonnières a été approuvée par le comité du système statistique européen et la version officielle du nouveau logiciel pour les corrections des variations saisonnières a été lancée.

***4. Diffusion et communication***

Plusieurs nouveaux services (services web, applications et widgets) ont été proposés pour la première fois. Le lancement du nouveau site web d’Eurostat en décembre 2014 a constitué la principale réalisation. Un accent particulier a été mis sur la production de publications transversales, telles que les deux publications phares *Indicateurs Europe 2020*[[22]](#footnote-22) et *Youth in the EU*. Le site *Statistics Explained* a été élargi et un nouveau réseau de centres d’appui des données statistiques européennes a été créé, constitué de 33 centres d’appui couvrant 31 langues européennes.

Eurostat a permis aux chercheurs d’accéder à quatre séries de microdonnées supplémentaires. La viabilité technique d’une infrastructure d’accès à distance donnant accès à des fichiers hautement confidentiels à usage sécurisé a fait l’objet de discussions.

Eurostat a publié deux manuels concernant les indicateurs: *Getting messages across using indicators* (faire passer le message à l’aide d’indicateurs) et *Towards a harmonised methodology for statistical indicators* (vers une méthode harmonisée pour les indicateurs statistiques).

Le comité consultatif européen de la statistique a joué un rôle important dans les efforts visant à nouer des relations avec les universitaires, à associer les utilisateurs et à mettre à disposition des microdonnées aux fins de la recherche.

***5. Formation, innovation et recherche***

Eurostat a continué de soutenir et de promouvoir la coopération entre les membres du système statistique européen. Ces derniers sont encouragés à partager les connaissances, à échanger les idées de bonnes pratiques et d’approches novatrices pour la production de statistiques, à collaborer à l’élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles méthodologies et à promouvoir la recherche dans les statistiques officielles. À cet égard, il convient de mentionner le rôle particulièrement important qu’ont joué les centres d’excellence et diverses initiatives internationales, notamment des conférences de premier plan comme *Quality 2014* et l’atelier sur les données massives dans les statistiques officielles. La première *conférence des parties concernées par les statistiques européennes*, tenue en 2014, est un bon exemple de la manière dont les liens vers les milieux universitaires et la pertinence pour les parties concernées peuvent être renforcés.

En ce qui concerne le master européen en statistiques officielles, des progrès significatifs ont été accomplis. L’étude de faisabilité, qui était prévue, est désormais en cours. Le comité du système statistique européen a donné son accord au concept du master européen en statistiques officielles, au cadre de gouvernance proposé pour le programme et à la création du conseil du master européen en statistiques officielles.

Domaine prioritaire III: partenariat

***1. Partenariat au sein du système statistique européen et au-delà***

Un accord politique sur la proposition portant modification du règlement (CE) nº 223/2009 relatif aux statistiques européennes a été obtenu en décembre 2014. Le règlement modifié[[23]](#footnote-23) a été publié au Journal officiel le 19 mai 2015.

Un certain nombre d’améliorations ont été apportées à la structure de la gouvernance du système statistique européen. Plus particulièrement, le comité du système statistique européen est devenu le principal comité et le Forum statistique européen a été créé pour améliorer la coopération entre le système statistique européen et le Système européen de banques centrales.

Les évaluations globales des systèmes statistiques des pays candidats, des pays candidats potentiels et des pays de l’est relevant de la politique européenne de voisinage ont été utilisées pour préparer des stratégies de coopération pour la période 2014-2020. La stratégie pour la coopération statistique et la stratégie pour la coopération statistique dans les pays de l’est relevant des instruments européens de voisinage (IEV) pour 2014-2020 constituent un cadre pour le développement de systèmes statistiques durables et fiables. L’objectif poursuivi dans le contexte des négociations d’élargissement est la mise en œuvre de l’acquis et l’intégration dans le système statistique européen. Dans les États voisins de l’est de l’Europe, la coopération vise à renforcer les capacités et à fournir des données actuelles et fiables relatives aux accords d’association et aux accords de libre-échange complet et approfondi. La coopération avec les pays du sud relevant de la politique européenne de voisinage a été axée sur l’élaboration d’un code de bonnes pratiques statistiques, basé sur le code de bonnes pratiques des statistiques européennes. Eurostat a conçu un programme de coopération statistique panafricain et la coopération avec les pays classés comme étant à revenu élevé s’est poursuivie sous la forme d’échange d’informations et de connaissances.

3. Pertinence

Le programme statistique européen conserve toute sa pertinence puisque ses objectifs correspondent toujours aux besoins de l’UE.

Il répond aux besoins des différentes catégories d’utilisateurs, comme en témoignent plusieurs indicateurs:

* le nombre des utilisateurs du site web a augmenté en 2013 et 2014;
* le nombre de fois que des données publiées par Eurostat ont été consultées en ligne et le nombre de publications téléchargées ont augmenté en 2013 et 2014;
* le nombre d’occurrences d’Eurostat sur l’internet est en progression constante;
* le niveau de satisfaction des utilisateurs reste élevé, comme le montrent les résultats des enquêtes de satisfaction effectuées auprès des utilisateurs;
* le comité consultatif européen de la statistique a rendu des avis globalement favorables dans son évaluation des programmes de travail 2013 et 2014, même si certains sujets de préoccupation devront être pris en compte à l’avenir;
* un nouveau règlement de la Commission a permis de satisfaire un nombre accru de demandes émanant de chercheurs pour accéder à des séries de microdonnées;
* le nombre de demandes d’utilisateurs adressées à Eurostat pour obtenir une aide en matière de données et de méthodologie s’est accru; et
* plusieurs nouvelles méthodes de publication des données ont été introduites afin de rendre le site web d’Eurostat plus efficace et plus convivial.

Le programme statistique européen contribue à l’élaboration de politiques dans des domaines prioritaires. Les responsables d’Eurostat se sont régulièrement entretenus avec leurs homologues des autres directions générales de la Commission européenne pour se tenir informés de leurs besoins et apporter la contribution d’Eurostat à l’élaboration des politiques dans des domaines prioritaires. Les informations fournies en corrélation avec ces politiques ont été communiquées au public et aux principaux acteurs institutionnels, au Parlement européen et au Conseil.

Eurostat a commencé à produire une publication sur les politiques relevant de la stratégie «Europe 2020», la première d’une nouvelle série de publications annuelles contenant des analyses statistiques liées aux principaux cadres d’action de la Commission européenne ou à d’autres questions d’importance sociale.

Le nombre de questions parlementaires sur les statistiques d’Eurostat est resté constamment élevé et les questions concernant les statistiques relatives à la crise financière ont été particulièrement nombreuses. Eurostat a apporté une importante contribution au semestre européen en mettant à disposition des données et un certain nombre d’indicateurs.

Enfin, le programme statistique européen contribue également à une révision des priorités statistiques par voie législative ou par la fixation de priorités négatives. Trois règlements, comportant la hiérarchisation des priorités, ont été respectivement adoptés ou proposés, une proposition a été retirée et deux analyses d’impact de nouvelles mesures législatives ont été réalisées ou ont débuté. Une liste d’une quarantaine de priorités négatives garantissant la pertinence des statistiques européennes a été dressée et mise en application. De nombreux membres du personnel d’Eurostat ont été réaffectés, en 2013 et 2014, pour tenir compte des nouvelles priorités.

4. Efficacité

Eurostat a utilisé de manière efficace ses ressources tant financières qu’humaines.

En 2013 et 2014, l’exécution budgétaire a dépassé les objectifs fixés dans les plans de gestion et le niveau de participation à des projets financés par des subventions de l’UE a été satisfaisant, tous les États membres ayant bénéficié d’au moins une subvention accordée par Eurostat.

La productivité s’est améliorée, alors même que les ressources humaines sont réduites. Le volume de données publiées par Eurostat a considérablement augmenté, malgré une légère diminution de son effectif total.

5. Valeur ajoutée européenne

Le programme statistique européen participe à l’amélioration continue de la qualité des statistiques utilisées pour le tableau de bord de la stratégie «Europe 2020», le développement et l’évaluation d’initiatives phares et la surveillance par l’UE des politiques nationales (notamment par le pacte de stabilité et de croissance, la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et le semestre européen). Il vise en particulier à améliorer la pertinence et la comparabilité des statistiques, et à réduire le laps de temps écoulé entre la période de référence et la publication des chiffres. Le programme statistique européen est le principal instrument de l’UE pour fournir un soutien financier aux autorités statistiques nationales en vue de la production de statistiques, de l’élaboration de nouvelles statistiques et de l’application de nouvelles méthodologies, classifications et normes. L’augmentation du niveau de satisfaction des utilisateurs par rapport à la qualité globale et à la comparabilité des données publiées, ainsi qu’à la rapidité avec laquelle elles sont produites et mises à disposition témoigne de l’amélioration de la qualité des statistiques d’Eurostat. Le programme contribue également à l’élaboration de nouvelles méthodes pour la production des statistiques, qui permettront d’accroître l’efficacité et de réduire la charge administrative qui pèse sur les entreprises et les particuliers. Par conséquent, le programme statistique européen a apporté et continue d’apporter une nette «valeur ajoutée européenne». Ce constat vaut pour l’ensemble de ses principaux objectifs et est particulièrement flagrant dans certains domaines statistiques et certains projets, comme indiqué ci-après.

***Concernant les objectifs 1 et 4***, les statistiques européennes ont un caractère manifestement transnational. En ce qui concerne l’élaboration, la production et la diffusion des statistiques européennes, telles que réalisées dans le cadre du programme statistique européen, les États membres ne peuvent pas atteindre des résultats aussi satisfaisants que ceux obtenus au niveau de l’UE. Ce processus est donc géré par la Commission sur la base d’un acte juridique de l’Union européenne. Seule la Commission peut coordonner la nécessaire normalisation des informations statistiques au niveau européen dans tous les domaines statistiques couverts par le programme statistique européen, tandis que la collecte de données incombe aux États membres.

La valeur ajoutée de l’intervention de l’UE réside toujours dans le fait qu’elle permet de concentrer les activités statistiques sur les politiques de l’UE et les questions présentant un intérêt pour le système statistique européen dans son ensemble. Elle contribue en outre à l’utilisation efficace des ressources et permet aux autorités nationales de mieux remplir leur rôle, là où elles n’ont peut-être pas la capacité de le faire, notamment en ce qui concerne la fixation de priorités, la normalisation et l’élaboration de méthodologies.

Les exemples suivants, tirés des deux premières années du programme statistique européen, en sont la claire illustration: les statistiques sur les finances publiques, les statistiques sur le transport routier de marchandises, les réseaux de collaboration du système statistique européen, les statistiques géographiques, les normes comptables européennes pour le secteur public, l’enquête sur l’utilisation et l’occupation des sols, les statistiques du marché unique, le répertoire EuroGroups, la plateforme de recensement et les indicateurs sociaux pour les politiques de l’UE.

***Concernant les objectifs 2 et 3***, la mise en œuvre du plan d’Eurostat visant à réformer les méthodes utilisées pour la production des statistiques européennes, et la définition de la nouvelle stratégie dans la vision 2020 du système statistique européen ont une incidence sur les approches utilisées dans l’ensemble du système statistique européen. Ce processus de modernisation s’écarte de la méthode traditionnelle de production des statistiques, fondée sur maints processus parallèles, pays par pays et domaine par domaine, car elle ne convient plus à Eurostat ni aux instituts nationaux de statistique qui travaillent au sein du système statistique européen. La stratégie relative au système statistique européen a permis de commencer à mettre en place un système de statistiques européennes officielles caractérisé par une meilleure productivité globale, grâce à une plus grande coordination des travaux des offices statistiques afin d’éviter les doubles emplois et d’exploiter pleinement les synergies.

6. Cohérence

En 2013 et 2014, le programme statistique européen a fait l’objet d’une bonne coordination avec d’autres initiatives de l’UE dans le même domaine, d’autres programmes d’Eurostat, tels que le programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et le commerce[[24]](#footnote-24), et les statistiques produites par les autres directions générales de la Commission

La modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et le commerce (programme de dépenses dans le domaine des statistiques des entreprises) s’est déroulée jusqu’à la fin de 2013. L’article 3 du programme statistique européen dispose cependant qu’il ne couvre pas les mesures prévues par la modernisation du programme des statistiques européennes sur les entreprises et le commerce. Ce programme de modernisation a, entre autres, débouché sur des recommandations méthodologiques dans un large éventail de domaines liés aux statistiques sur les entreprises et le commerce. Dans le prolongement direct de ce programme, et dans le cadre du programme statistique européen, Eurostat a lancé une révision de fond des statistiques sur les entreprises et leur intégration au moyen d’un cadre juridique commun, le règlement-cadre relatif à l’intégration des statistiques sur les entreprises.

La corrélation entre le programme statistique européen et les autres programmes de la Commission qui impliquent l’élaboration de statistiques est définie dans la décision de la Commission concernant Eurostat[[25]](#footnote-25), qui distingue les statistiques européennes des autres statistiques. Ladite décision détermine également les tâches d’Eurostat et ses droits d’accès aux fichiers administratifs.

7. Recommandations

Accorder une attention particulière aux objectifs qui ont posé problème

Bien que la mise en œuvre du programme statistique européen se déroule de manière satisfaisante, il est conseillé de se concentrer sur les domaines dans lesquels des problèmes limités ont été constatés, afin de tenir le cap pour atteindre tous les objectifs. Le suivi annuel des activités permettra de mettre en lumière les résultats obtenus grâce à cette concentration des efforts.

Assurer des ressources suffisantes pour maintenir le niveau nécessaire d’investissement pour la modernisation de la production de statistiques européennes

Des ressources accrues doivent être investies dans le système statistique européen de manière à ce que les instituts nationaux de statistique puissent participer activement aux projets visant à moderniser la production des statistiques européennes et mettre en œuvre leurs résultats, alors même qu’une réduction des ressources est en cours et qu’il faut garantir une production statistique régulière. Le processus de modernisation de la production de statistiques permet de faire face au problème des ressources limitées ou en baisse, mais lui-même requiert un investissement initial pour pouvoir avancer à la vitesse souhaitée et garantir la viabilité à long terme du système.

Recenser et mettre en œuvre au niveau de l’UE les projets susceptibles de maximiser la valeur ajoutée européenne

Le répertoire EuroGroups, le projet SIMSTAT (statistiques du marché unique) et la plateforme de recensement ne sont que quelques exemples de projets qui ont profité du renforcement de la collaboration entre Eurostat et les instituts nationaux de statistique, rendue possible grâce à des approches collaboratives, telles que les réseaux de collaboration du système statistique européen, et dans le cadre des projets visant à mettre en œuvre la vision du système statistique européen. Les travaux exécutés dans le contexte de la mise en œuvre de la vision 2020 du système statistique européen jouent également un rôle dans l’optimisation de la valeur ajoutée européenne.

1. Règlement (UE) nº 99/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 (JO L 39 du 9.2.2013, p. 12). [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/756730/ESS-Vision-2020.pdf/8d97506b-b802-439e-9ea4-303e905f4255>. [↑](#footnote-ref-2)
3. Une définition des indicateurs statistiques figure aux pages 19 et 20 du programme statistique européen 2013-2017. [↑](#footnote-ref-3)
4. <http://ec.europa.eu/eurostat/web/esa-2010>. [↑](#footnote-ref-4)
5. http://ec.europa.eu/eurostat/product?code=KS-02-13-238. [↑](#footnote-ref-5)
6. Règlement (CE) nº 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l’application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne (JO L 145 du 10.6.2009, p. 1). [↑](#footnote-ref-6)
7. <http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:61b14699-7f95-11e4-9e6e-01aa75ed71a1.0007.02/DOC_1&format=PDF> et <http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:61b14699-7f95-11e4-9e6e-01aa75ed71a1.0007.02/DOC_2&format=PDF>. [↑](#footnote-ref-7)
8. http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/5760249/KS-02-13-237-EN.PDF/f652a97e-e646-456a-82fc-34949bbff956. [↑](#footnote-ref-8)
9. Règlement (UE) nº 538/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant le règlement (UE) nº 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l’environnement (JO 158 du 27.5.2014, p. 113). [↑](#footnote-ref-9)
10. Règlement (UE) nº 328/2011 de la Commission du 5 avril 2011 portant application du règlement (CE) nº 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les causes de décès (JO L 90 du 6.4.2011, p. 22). [↑](#footnote-ref-10)
11. Règlement (UE) nº 68/2014 de la Commission du 27 janvier 2014 modifiant, en raison de l’adhésion de la Croatie à l’Union européenne, le règlement (UE) nº 141/2013 portant application du règlement (CE) nº 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l’enquête européenne par interview sur la santé (EHIS) (JO L 23 du 28.1.2014, p. 9). [↑](#footnote-ref-11)
12. http://ec.europa.eu/eurostat/web/sdi/indicators. [↑](#footnote-ref-12)
13. Règlement (CE) nº 1260/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif aux statistiques démographiques européennes (JO L 330 du 10.12.2013, p. 39). [↑](#footnote-ref-13)
14. Règlement (UE) nº 545/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil relatif à l’organisation d’une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté (JO L 163 du 29.5.2014, p. 10). [↑](#footnote-ref-14)
15. Règlement délégué (UE) nº 1397/2014 de la Commission du 22 octobre 2014 modifiant le règlement (UE) nº 318/2013 portant adoption du programme de modules ad hoc pour l’enquête par sondage sur les forces de travail, couvrant les années 2016 à 2018, prévu par le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil (JO L 370 du 30.12.2014, p. 42). [↑](#footnote-ref-15)
16. Règlement (CE) nº 1175/2014 de la Commission du 30 octobre 2014 portant exécution du règlement (CE) nº 452/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la production et au développement de statistiques sur l’éducation et la formation tout au long de la vie (JO L 316 du 4.11.2014, p. 4). [↑](#footnote-ref-16)
17. Règlement (CE) nº 112/2013 de la Commission du 7 février 2013 portant mise en œuvre du règlement (CE) nº 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) (JO L 37 du 8.2.2013, p. 2). [↑](#footnote-ref-17)
18. Règlement (UE) nº 715/2014 de la Commission du 26 juin 2014 modifiant l’annexe III du règlement (CE) nº 1166/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l’enquête sur les méthodes de production agricole, en ce qui concerne la liste des caractéristiques à couvrir dans l’enquête de 2016 sur la structure des exploitations (JO L 190 du 28.6.2014, p. 8). [↑](#footnote-ref-18)
19. Règlement (UE) nº 431/2014 de la Commission du 24 avril 2014 modifiant le règlement (CE) nº 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques de l’énergie, relativement à la mise en œuvre de statistiques annuelles de la consommation d’énergie des ménages (JO L 131 du 1.5.2014, p. 1). [↑](#footnote-ref-19)
20. Règlement (UE) nº 868/2014 de la Commission du 8 août 2014 modifiant les annexes du règlement (CE) nº 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif à l’établissement d’une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) (JO L 241 du 13.8.2014, p. 1). [↑](#footnote-ref-20)
21. <http://www.cros-portal.eu/content/papers-big-data-context-official-statistics>. [↑](#footnote-ref-21)
22. <http://ec.europa.eu/eurostat/product?code=KS-EZ-14-001&mode=view>. [↑](#footnote-ref-22)
23. Règlement (UE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant le règlement (CE) nº 223/2009 relatif aux statistiques européennes (JO L 123 du 19.5.2015, p. 90). [↑](#footnote-ref-23)
24. Décision nº 1297/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative à un programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) (JO L 340 du 19.12.2008, p. 76). [↑](#footnote-ref-24)
25. Décision 2012/504/UE de la Commission du 17 septembre 2012 concernant Eurostat (JO L 251 du 18.9.2012, p. 49). [↑](#footnote-ref-25)